AR Prefecture
016-200054187-20250613-025_05_01-DE
Reçu le 20/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Le treize juin deux mille vingt-cinq
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal :06 juin 2025

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, MEIGNIEN Christine, NEBOUT Franck, MARTY Didier et TEXIER Isabelle
Pouvoir(s) : DÉNOUE Joël à NEBOUT Franck, MOUNIER Marlène à CHABOT Jean-Michel et CATINOT Isabelle à MEIGNEIN Christine.
Absent(e)(s) : LASNIER Isabelle et CADORET Anita
Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17
Secrétaire de séance : BOIBELET AVRIL Elsa

N° 2025-05-01

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) SUD CHARENTE

Rapporteur : ***Guy DECELLE, Maire***

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les différents échanges qu'il a eu avec la CPTS Sud Charente.

Cette association vise notamment à mieux organiser les parcours des patients et, pour parvenir à ce but, la CPTS doit améliorer la coopération des professionnels de santé de ville ; entre eux et avec leurs partenaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est déjà associée avec celle de Coteaux-du-Blanzacais et d'autres communes voisines afin de pallier le remplacement des médecins de Coteaux-du-Blanzacais qui vont prochainement partir en retraite.

Il ajoute qu'un partenariat avec la CPTS ne pourrait qu'être bénéfique à la recherche de médecins ainsi que tout professionnel de santé pour notre territoire.

Il soumet donc à l'avis de l'assemblée le projet de convention de partenariat à passer.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'urgence de trouver des médecins et de rendre notre territoire plus attractif aux professionnels de santé,

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

1. **D'approuver** la convention de partenariat à passer avec la CPTS.

AR Prefecture
016-200054187-20250613-025_05_01-DE
Reçu le 20/06/2025

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Vote : **Pour : 17** **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie le 18 juin 2025,

La secrétaire de séance,
Elsa BOIBELET AVRIL

Le Maire,
Guy DECELLE

MAIRIE de VAL DES VIGNES 16220 (Charente)

Certifié exécutoire :
par publication ou notification du 20 JUIN 2025
et transmission en Préfecture du 20 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Logo Mairie

CONVENTION DE PARTENARIAT

Commune de ……- CPTS Sud Charente

La présente convention régit les relations entre :

- La commune de ……
  ……
  ……
  ……
  représentée par :
  ……
  ……

Ci-après dénommée " La commune" et

- L'Association Communauté Professionnel Territoriale de Santé (CPTS) Sud Charente
  2 avenue Antoine Delafont
  16190 MONTMOREAU
  cptssudcharente@gmail.com
  représentée par le président Dr DOURESSAMY Gaston

Ci-après dénommée "La CPTS"

AR Prefecture
016-200054187-20250613-025_05_01-DE
Reçu le 20/06/2025

Entre les soussignés, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La CPTS est une nouvelle forme d'exercice coordonné proposée aux professionnels de santé. A l'échelle d'un territoire défini, une CPTS vise notamment à mieux organiser les parcours des patients. Pour parvenir à ce but, la CPTS doit améliorer la coopération des professionnels de santé de ville ; entre eux et avec leurs partenaires.

Une CPTS vit de l'implication des acteurs du territoire.
Chacun a à y gagner pour la qualité des prises en charge de la population, ainsi que pour la qualité de son propre exercice.
En structurant leur organisation en CPTS, les professionnels de santé peuvent plus facilement :

- Connaître les autres acteurs de santé et leurs pratiques,
- Renforcer la pertinence des soins,
- Lutter contre la désertification médicale,
- Promouvoir l'attractivité des territoires,
- Faciliter l'accompagnement des patients fragiles,
- Mieux prendre en charge les maladies chroniques,
- Agir sur la prévention,
- Développer des solutions numériques,
- Et assurer la continuité des soins dans les prises en charge des soins non programmés

Dans ce contexte, La CPTS Sud Charente collabore avec les maires du territoire de la CPTS (carte en annexe 1) afin d'améliorer l'attractivité des territoires, d'organiser l'offre de soins et l'installation des professionnels de santé sur son territoire.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est destinée à régir la collaboration entre La Commune et La CPTS, s'agissant de l'accueil et de l'accompagnement des professionnels de la santé ainsi que l'attractivité du territoire.

AR Prefecture
016-200054187-20250613-025_05_01-DE
Reçu le 20/06/2025

Article 2 : Les engagements des partenaires

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la commune de ..... s'engage à :

- Faciliter l'accès aux locaux pour les professionnels de santé en proposant un loyer attractif
- Rechercher des professionnels de santé et orienter toutes les demandes d'installation vers La CPTS
- Mettre à jour et à disposition de La CPTS une liste des locaux, d'hébergements disponibles et les conditions de location (photos, descriptifs…)
- Étudier les candidatures en lien avec les recommandations du bureau de La CPTS

La CPTS Sud Charente s'engage à :

- Rechercher activement des professionnels de santé.
- Apporter une réponse aux professionnels demandeurs dans le mois suivant leur demande
  * Etudier les demandes d'installation en fonction de l'offre de soin du territoire, des besoins des usagers
  *Organiser la visite des locaux si besoin
- Assurer le lien entre la mairie et les professionnels qui souhaitent s'installer.

Article 3 : Indépendance

Aucune des parties à la présente convention ne pourra être considérée comme étant l'associé, le mandataire, l'employé, le préposé ou le représentant d'une autre partie.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle peut faire l'objet d'avenants le cas échéant. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Résiliation

Chaque partie prenante à la présente convention peut en dénoncer les termes à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
Les effets de cette dénonciation entrent en vigueur trois mois après la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception sauf cas exceptionnel (dissolution de l'association dans sa globalité) où l'effet serait immédiat dès réception du courrier recommandé.

Fait à .....
Le .....

Annexe 1